

Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 11 |
| Présents              | 11 |
| Votants               | 11 |

Date de convocation :

28/08/2026

Date d'affichage :

28/08/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, QUERE Chantal, PALVADEAU Valérie, LE FEVRE Jean-Baptiste, KERMEN Josette, LE ROUX Éric, BERNARD Éric

Absents excusés :

Absents non excusés :

Délibération n°2026-09-01 : Décision Modificative n°2

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour corriger une erreur d'imputation sur des titres et des mandats. Il convient, en l'occurrence, de corriger les titres 160 et 161 de 2025 annulant respectivement les mandats 390 et 389 de 2024. Deux mandats sont à imputer au compte 204182 : un de 950.42 € et un de 2 462.29 €.

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires présentés dans le tableau ci-dessous

| Fonctionnement                             |          |  |         |                                                                   |           |         |
|--------------------------------------------|----------|--|---------|-------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| DEPENSES                                   |          |  |         | RECETTES                                                          |           |         |
| Compte                                     | Chapitre |  |         | Compte                                                            | Opération |         |
| 023 – Virement à la section investissement |          |  | 3 500 € | 7032 – Droit de stationnement et de location sur la voie publique | 70        | 3 500 € |
| Total                                      |          |  | 3 500 € | Total                                                             |           | 3 500 € |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide cette décision modificative
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Claude CALLONNEC